1er CORSICA ENDURO
Dimanche 7 Octobre 2018
REGLEMENT PARTICULIER

Art 1 : Les Motos Clubs **Squadra Auddaninca et le JMP Racing** organisent le dimanche 7 Octobre 2018 le 1er Corsica Enduro Régional sur la commune d'Aullène

Art 2 : Parcours
Le circuit de 30 kilomètres devra être parcouru : 3 fois

Le parcours sera jalonné de 6 Contrôles Horaire qui seront indiqués par des panneaux CH

2 spéciales se trouveront sur le parcours :

- La 1ére 1,3 Kms à parcourir 3 fois
- La 2 éme 5 Kms à parcourir 3 fois

Art 3 : ENGAGEMENTS

Les pilotes non titulaires du permis pourront participer à l'épreuve (prendre contact avec les organisateurs Mr Hervé PUTZOLI 06.72.93.73.06).

Ils seront limités à 120 motos et seront clos le 04/10/2018, ou avant si le nombre d'inscrits est atteint.

Les engagements se feront exclusivement sur engage-sports, le montant de l'engagement est fixé à 140 € (location transpondeur comprise)

Un chèque de caution pour le transpondeur (en cas de perte ou de casse) d'un montant de 150 € sera demandé à chaque pilote le jour des vérifications administratives et techniques, il sera restitué après l'épreuve.

Les engagements sont fermes et définitifs, et par conséquent non remboursables, sauf contre certificat médical fourni au plus tard le 03/10/2018.

Le certificat de complaisance de dernière minute ne sera pas pris en considération.
Toutefois, si le nombre d'inscrits est insuffisant, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

CATEGORIES :

- 125 2T
- 250 2T
- 250 4T
- 300 2T
- 300 4T
- 350 2T
- 350 4T
- 450 ET PLUS 2T
- 450 ET PLUS 4T
- FEMINES
- VETERANS (38 ans)
- JUNIORS (moins de 23 ans)
- SCRATCH

Art 4 : **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles auront lieu sur place le samedi 6 octobre 2018 de 14H à 18H30

Les concurrents devront présentés les documents originaux suivants :

- Confirmation engagement
- Licence FFM2018
- Licence une manifestation
- Permis de conduire (si pas, le préciser pour accoler un autocollant visible sur la plaque de la moto pour un stop avant de prendre la route pour rejoindre les spéciales 2,4 et 6)
- Certificat d'assurance à jour
- Carte grise

La mise à disposition d'un véhicule au profit d'un pilote doit impérativement être attestée par son propriétaire et ceci afin d'éviter toute utilisation de celui-ci par le pilote. L'attestation d'assurance nominative (précisant le nom du pilote utilisant la machine et l'immatriculation de cette dernière) doit être réalisée par l'assureur et présente lors du contrôle administratif afin que les organisateurs puissent vérifier.

Art 5 : **VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Elles auront lieu au même endroit et aux mêmes heures que les vérifications administratives, prés du parc fermé.

Les machines devront réponde aux normes imposées par le code de la route à savoir :

- Etre munies d'une plaque d'immatriculation
- Etre munies d'un éclairage
- Etre munies d'un silencieux efficace (112db)
- Les pneus FIM sont obligatoires pour toutes les catégories
- Les W de garages et WW sont interdits
- La protection pectorale et dorsale au norme en vigueur, ainsi que le casque à la norme ECE/05 seront vérifier lors du contrôle technique et seront obligatoires.

Les fonds de plaques devront être Blanc et les numéros noirs.

Art 6 : **DEPART**

Le premier départ sera donné à 9H00

Art 7 : **REGLEMENTATION**

Le règlement applicable est celui du championnat des Hauts de France 2018, seront applicables également les prescriptions particulières suivantes :

Avoir une attitude pouvant nuire à la pérennité de l'épreuve = exclusion
Non respect des panneaux de signalisations = exclusion
Reconnaissances des spéciales en moto = exclusion
Ravitaillement sur le parcours = exclusion
Non respect du circuit = exclusion
Mise en marche du moteur dans le parc fermé = 1 minute de pénalité

Art 8 : **ASSURANCE**

Cette épreuve est couvert par une police d'assurance, les garanties A,C,D ont été souscrites auprès de la compagnie ASSURANCE LESTIENNES à Reims police n°…B1921RT004900R-RCO1333

Art 9: **RESPONSABILITE ORGANISATION**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident d'un pilote ayant pris le départ sans avoir satisfait aux contrôles administratifs et techniques, de plus, ils se réservent le droit, dans ce cas, de poursuivre le pilote en justice.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile des clubs organisateurs en cas de vol.

Les Clubs organisateurs se réservent le droit d'annuler si les circonstances économiques ou climatique l'exigent.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y obligent.

Art 10 : **CIVISME**

Le pilote est le seul responsable de la zone qu'il occupe que ce soit au stand de ravitaillement, au parc coureur ou encore sur le circuit, etc… Il doit laisser la place propre, mettre ses déchets dans des sacs poubelles et les ramener chez lui. Pour n'importe quelle intervention sur la moto dans le parc coureur ou dans la zone de ravitaillement (que ce soit pour effectuer les pleins du véhicule ou pour sa réparation), il y a obligation d'utiliser un tapis environnemental. La dimension de ce tapis sera au moins égale aux dimensions en largeur et longueur de la moto.
RAPPEL !! Le tapis environnemental et l'extincteur approprié au feu de carburant sont obligatoires.
L'enduro moto existe grâce aux bénévoles, tout manque de respect de la part d'un pilote ou toute autre personne assistant ce pilote vis-à-vis d'un officiel ou vis-à-vis de l'organisation pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Art 11: **REGLES ENVIRONNEMENTALES**

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs
Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher les stationnements sur les bas côtés des routes (parkings prévus), installer des sacs poubelles et le renouveler si nécessaire.

Art 11 Bis : **PENALITES**

Chaque minute de retard sur le temps théorique des CH sera sanctionnée de 60 secondes de pénalité (l'avance au CH non pénaliser)

Toutes les pénalités prévues au règlement du Championnat de France d'Enduro sont applicables (voir annuaire FFM 2018 Rubrique « ENDURO ». '

Art 12: **RECLAMATIONS**

Elles devront être déposées par écrit auprès du Directeur de Course dans la demi heure qui suit l'affichage des résultats, le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €, celle-ci sera restituée si la réclamation est fondée.

TOUT ACCIDENT DEVRA ETRE SIGNALE AU DIRECTEUR DE COURSE AUX ORGANISATEURS LE JOUR MEME DE L'EPREUVE.

Art 13: **REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu sur le lieu de départ, après l'épreuve Récompense aux 3 premiers de chaque catégorie et 3 premiers du scratch.

Art 14: **COMITE ORGANISATION**

Directeur de Course : BULTEZ Charles OFF 113647

Commissaire sportif : PERALDI Laurent OFF 116638

Responsable Chronométrage : SAUVAIRE Manu OFF 123927

Responsable Technique : GANDOLFO Jean-Noel OFF 143734

Responsable Administratif : MAGNAVACCA VALENTIN OFF 312426

Organisateurs de l'épreuve : PUTZOLI Hervé OFF 312425
PADOVANI Jean- Mathieu OFF 44807

Organisateur technique et sécurité : MAGNAVACCA Valentin OFF 312426